

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-158

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106438-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2025-158

SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion à compter de 2018 - Information au Conseil

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport comportant les observations définitives (ROD) de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine (CRCNA) fait suite aux travaux de contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale La Fabrique de Bordeaux métropole (SPL La FAB) depuis l'exercice 2018. Le document a été délibéré par la chambre le 28 novembre 2024 et transmis le 30 janvier 2025 à la Présidente de Bordeaux Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire (59% du capital social). Conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du Code des juridictions financières, le ROD fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de l'établissement dès sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Les conclusions de la chambre relèvent une gestion et organisation satisfaisantes de la société tout en soulignant une vigilance à déployer dans les délais de transmission au contrôle de légalité et la nécessaire sécurisation de l'intangibilité des fichiers d'écritures comptables après l'approbation des comptes et du dépôt de la liasse fiscale. Il est souligné une situation financière saine avec toutefois une forte dépendance aux capacités financière de Bordeaux Métropole permettant de déployer les missions de la SPL ou de mener à terme les opérations d'aménagement. Ce dernier point est particulièrement sensible s'agissant de l'atteinte des objectifs de production de logements, notamment à des prix abordables et accessibles à tous, dans un contexte de renchérissement des coûts de foncier, de tensions sur les taux de financement et d'équilibre des opérations immobilières.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine n'a d'ailleurs formulé qu'une seule recommandation (sur la sécurisation des fichiers comptables et qui est d'ores et déjà partiellement mise en œuvre par la Fab) ce qui atteste de cette qualité de gestion et de gouvernance. Certaines remarques visent néanmoins notre établissement et appellent les commentaires suivants :

S'agissant du non-respect du délai fixé par l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir l'approbation des comptes-rendus annuels du concessionnaire au concédant dans un délai de 3 mois à compter de la transmission des documents, un engagement est donné de s'approcher au mieux de ce délai avec une inscription au conseil de septembre desdits rapports de présentation.

S'agissant du risque financier porté par Bordeaux Métropole au titre des opérations

d'aménagement, il semble difficile de pouvoir engager la SPL et donc in fine l'ensemble de ses actionnaires à couvrir les malis d'opération. Ce risque est toutefois maîtrisé dans le cadre des instances de dialogue et contrôle mises en œuvre entre la Fab et Bordeaux Métropole mentionnées au 3.3.1 du rapport. Toutefois si un partage du risque devait être formalisé, il pourrait se faire par l'introduction de la variabilisation d'une partie de la rémunération de la Fab au titre de la conduite et gestion des opérations à l'instar de ce qui est pratiqué sur d'autres concessions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, prendre acte et débattre du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine présenté en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------